

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

-

Compte rendu de séance

L'an deux mil quatorze et le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le 10 décembre 2014.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Communication
- IV. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2014
- V. Délibération sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 05.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Christopher LANGLOIS, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL :

Sont présents : M. LECERF, Mme VARIN, M. DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, Mme GROULT, M. LELIEVRE, Mme LEVAGNEUR, M. CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN-NEYGHEM, M. GEERAERT, Mme BRUDEY, M. LEMONNIER, Mme CHATTÉ, Mme CANVILLE, M. LANGLOIS, M. DEMISELLE, Mme CHALIN, M. LUCAS, M. PHILIPPE, Mme LALANNE DE HAUT, M. LEFEBVRE, et M. DEHUT (arrivé à 18h55) lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : M. DEHUT (arrivé à 18h55) à Mme GROULT, M. RESSE à M. DUVAL, Mme PAIN à M. LELIEVRE, Mme LAFON-BILLARD à M. le Maire, Mme LETELLIER à Mme VARIN, Mme LEMOINE à M. LUCAS.

Absents excusés : -

III – COMMUNICATION

IV – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est arrêté ainsi :

- Budget Ville 2014 - Décision Modificative N° 2
- Vote du ¼ de l'investissement Budget Ville – Autorisation au Maire pour engager le quart des dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2015
- Garantie d'emprunt à SEMINOR pour l'acquisition en VEFA d'un parc social public de 30 logements situés 52 rue de la Table de Pierre (Darnétal)
- Garantie d'emprunt à la PLAINE NORMANDE pour la réhabilitation de 15 logements locatifs sociaux situés 5 rue de la Ferme (Darnétal)
- Compte rendu de l'utilisation des dépenses imprévues – Budget Restauration Municipale 2014
- Avenant n° 3 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Darnétal et la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe relative à la MNEF
- Subvention exceptionnelle - Association Europe Echanges
- Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2013
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : Modification du représentant de la commune
- Modification dans la désignation des délégués de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Rousseau
- Désignation du représentant de la commune auprès du CLIC Buchy Clères Darnétal
- Mise en œuvre d'une convention relative à la location de la salle du Bois du roule (Espace du roule)
- Modification du tableau des effectifs
- Contrat de groupe d'assurance des risques statutaires
- Frais de missions dans le cadre de l'organisation du festival de la bande dessinée de Darnétal 2015
- Sécurité Publique - Adhésion au déploiement du système d'alerte et d'information de la population (SAIP) et à sa convention, relative aux travaux de raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)
- Rétrocession de la voirie du lotissement des Cressonnières
- Demande de subvention au Conseil Général de Seine-Maritime pour le fonctionnement de l'école de musique
- Demande de licence d'entrepreneur du spectacle de 1ère, 2ème et 3ème catégorie - Désignation du titulaire
- Projet d'établissement de l'école municipale de musique de Darnétal
- Avenant à la Convention Locale d'Education Artistique et Culturelle 2014/2015 et demande de subvention
- Convention de partenariat avec l'association HSH Crew pour la mise à disposition d'un local municipal à Cap Darnétal
- Convention de partenariat avec l'association Guidoline pour la mise en place d'activités à Darnétal.
- Convention d'objectif et de financement entre la ville de Darnétal et l'association l'Echo du Robec
- Sollicitation d'une aide financière auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) pour participer au financement des ateliers du midi
- Conventions avec les associations sportives de la Ville ou utilisant des équipements sportifs de la Ville
- Comptes Rendus de délégation

1 - Budget Ville 2014 - Décision Modificative N° 2

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, la délibération en date du 28 avril 2014 adoptant le budget primitif 2013 de la Ville,
Vu, la délibération en date du 25 septembre 2014 adoptant la Décision Modificative n° 1 du budget de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Ainsi, le conseil municipal décide d'autoriser Mr le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans le tableau ci – dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					Montant		
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Libellé	diminué	augmenté
					DEPENSES		
011	6288	01	DDIV				10 000,00
					TOTAL		10 000,00
					RECETTES		
74	7473	01	DDIV		Participation Etude cavités souterraines		3 710,00
77	7788	01	DDIV		Produits exceptionnels divers		5 938,17
	7788	020	AADM		Produits exceptionnels divers		249,41
	7788	020	AINF		Produits exceptionnels divers		171,53
	7788	020	APER		Produits exceptionnels divers		550,97
	7788	212	EPSAV		Produits exceptionnels divers		153,95
	7788	213	EPRAS		Produits exceptionnels divers		100,00
	7788	251	RFAB		Produits exceptionnels divers		98,90
	7788	255	ESUR		Produits exceptionnels divers		540,94
	7788	40	JVAC		Produits exceptionnels divers		1 880,08
	7788	40	SGEN		Produits exceptionnels divers		1 372,21
	7788	413	SPIS		Produits exceptionnels divers		867,10
	7788	421	JJEU		Produits exceptionnels divers		1 388,17
	7788	422	JDETXXX		Produits exceptionnels divers		453,75
	7788	814	TECL		Produits exceptionnels divers		2 384,86
	7788	90	DCAPD		Produits exceptionnels divers		21,22
	7788	026	ACIM		Produits exceptionnels divers		672,00
	7788	422	JAPR		Produits exceptionnels divers		3 748,97
	7788	33	CFBD		Produits exceptionnels divers		102,00
	745	01	DDIV		Dotation spéciale instituteurs		5 616,00
					TOTAL	-	30 020,23
					Equilibre section de fonctionnement	-	20 020,23

SECTION D'INVESTISSEMENT					Montant		
Chap	Art	Fct°	CC	Op	Libellé	diminué	augmenté
					Dépenses		
10	10229 1	01	DDIV		Reprise sur FCTVA		194,70
	10229	01	DDIV		Reprise sur FCTVA		60 913,00
041	10226 1	01	DDIV		Régularisation TA/TLE	60 913,00	
21	2188	01	DDIV		Autres immobilisations corporelles	194,70	
23	2313	01	DDIV		Constructions		10 000,00
					TOTAL	61 107,70	71 107,70

				Recettes		
041	10223	01	DDIV	Régularisation TA/TLE	60 913,00	
10	10223	01	DDIV	Régularisation TA/TLE		60 913,00
13	1342	01	DDIV	Dotation Amendes de police		30 000,00
16	1641	1	DDIV	Emprunt	20 000,00	
				TOTAL	80 913,00	90 913,00
				Equilibre section d'investissement	19 805,30	19 805,30

Présents : 23
Votants : 29

Contre : -
Abstention : -

2 - Vote du ¼ de l'investissement Budget Ville – Autorisation au Maire pour engager le quart des dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2015

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise Monsieur le Maire à prévoir l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

Considérant qu'il existe des autorisations de programme (Maison de la Nature, berges du Robec, églises de Carville et de Longpaon, vestiaires de la piscine et entrée des équipements sportifs) et qu'il y a lieu d'ôter la valeur des Crédits de Paiement dans l'autorisation du quart.

Compte tenu de la nécessité d'engager dès maintenant certains travaux d'investissement qui seront inscrits au Budget Primitif 2015,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits suivants :

Désignation	Crédits inscrits en Euros en 2014 (sans les CP)	Valeur du ¼ en Euros	Autorisation
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	171 914,16	42 978,54	42 978,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 393 191,57	348 297,87	348 297,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 654 783,21	663 695,80	663 695,00
TOTAL	4 219 888,94	1 054 972,21	1 054 970,00

Ces crédits pourront notamment être employés pour les opérations suivantes :

- Travaux sécuritaires,
- Acquisitions de matériels,
- PLU (reliquat),
- Travaux restaurant du personnel et du Bois du Roule,
- Eclairage public,
- Exploitation des installations thermiques.

Présents : 23

Contre : -

Votants : 29

Abstention : -

3 - Garantie d'emprunt à SEMINOR pour l'acquisition en VEFA d'un parc social public de 30 logements situés 52 rue de la Table de Pierre (Darnétal)

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer lors de sa séance du 5 novembre dernier sur la demande de SEMINOR, Société Anonyme d'HLM pour la garantie d'un emprunt d'un montant de 3 880 000,00 euros destiné à financer l'acquisition de 30 logements en VEFA situés, 52 Rue de la Table de Pierre à Darnétal (76160).

Cette délibération rédigée par les services de la Ville a été jugée non conforme par la Caisse des Dépôts et Consignations car elle ne s'appuyait pas sur le modèle fourni par cette institution financière.

Aussi, le Conseil Municipal décide d'autoriser cette garantie d'emprunt sur la base du modèle de délibération proposé ci-dessous :

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE
--

Commune de DARNETAL

Séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2014

Sont présents :

Exposé à compléter par l'Assemblée délibérante

Le Conseil :

Vu le rapport établi par Laurent LEMONNIER, Conseiller Municipal Délégué en charge des Finances,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 16015 en annexe signé entre la Société d'Economie Mixte Immobilière de Normandie, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Darnétal accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de trois millions huit cent quatre-vingts mille euros (3 880 000,00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 16015, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire, le Maire
A Darnétal, le
Nom/Prénom : Christian LECERF
Qualité : Maire
Signature

Présents : 23
Votants : 29

Contre : -
Abstention : -

4 - Garantie d'emprunt à la PLAINE NORMANDE pour la réhabilitation de 15 logements locatifs sociaux situés 5 rue de la Ferme (Darnétal)

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer lors de sa séance du 5 novembre dernier sur la demande PLAINE NORMANDE, Société Anonyme d'HLM qui sollicite la Ville de Darnétal pour la garantie d'un emprunt d'un montant de 247 500,00 euros destiné à financer la réhabilitation de 15 logements situés Rue de la Ferme à Darnétal (76160).

Cette délibération rédigée par les services de la Ville a été jugée non conforme par la Caisse des dépôts et Consignations car elle ne s'appuyait pas sur le modèle fourni par cette institution financière.

Aussi, le Conseil Municipal autorise cette garantie d'emprunt sur la base du modèle de délibération proposé ci-dessous :

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE

Commune de DARNETAL

Séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2014

Sont présents :

Exposé à compléter par l'Assemblée délibérante

Le Conseil :

Vu le rapport établi par Laurent LEMONNIER, Conseiller Municipal Délégué en charge des Finances,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 14478 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de la Plaine Normande, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Darnétal accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de deux cent quarante-sept mille cinq cent euros (247 500,00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 14478, constitué d'1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire, le Maire

A Darnétal, le

Nom/Prénom : Christian LECERF

Qualité : Maire

Signature

Présents : 23

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

5 - Budget restauration municipale 2014 – Compte rendu de l'utilisation des crédits sur dépenses imprévues

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Monsieur le Maire rend compte de l'utilisation des dépenses imprévues pour un montant total de 900 euros en investissement en raison de la nécessité de changer le serveur de partage à la cuisine centrale qui ne fonctionne plus.

Conformément à l'article L.2322-2, le Conseil Municipal décide d'approuver ces virements de crédits.

Dépenses investissement					
Exprimées en €	Article	Fonction	Centre de Coût	Augmentation	Diminution
020 - Dépenses imprévues	020	01	FABDIV		900,00
20 - Immobilisations incorporelles	2051	251	FABDIV	100,00	
20 - Immobilisations incorporelles	2051	60	FABDIV	100,00	
21 - Immobilisations corporelles	2183	251	FABDIV	300,00	
21 - Immobilisations corporelles	2183	60	FABDIV	400,00	
TOTAUX				900,00	900,00

Présents : 23

Contre : -

Votants : 29

Abstention : -

6 - Avenant n° 3 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Darnétal et la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe relative à la MNEF

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Vu, la délibération en date du 06 avril 2006 adoptant les éléments financiers relatifs à ladite convention de mandat,

Vu, la délibération en date du 13 novembre 2008 adoptant l'avenant n° 2 relatif à ladite convention de mandat,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un avenant n° 3 afin de tenir compte de l'évolution financière du projet MNEF et d'en arrêter le coût (voir document joint) pour chacune des parties. Cet avenant doit faire l'objet d'une validation de la Crea et peut faire l'objet d'ajustements, néanmoins, il ne s'agira que de modifications à la marge.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mr le Maire à signer cet avenant afin de clore ce dossier.

Présents : 23

Contre : -

Votants : 29

Abstention : -

7 - Subvention exceptionnelle - Association Europe Echanges

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Les élus du Conseil Municipal ont validé lors du Conseil Municipal du 20 juin 2014, le renouvellement de l'adhésion de la ville à l'association Europe Echanges et la signature de la convention de partenariat avec cette association.

Dans le cadre des activités de jumelage, l'association a sollicité les communes membres afin qu'elles participent au financement de la rencontre internationale de jeunes (40) provenant de 4 pays : Italie, Espagne, Pologne et France.

Cette rencontre réalisée du 12 au 19 juillet derniers et d'une durée d'une semaine avait pour thème "Citoyenneté et lutte contre le gaspillage alimentaire".

Il avait été acté lors d'un conseil d'administration de l'association, avant l'été, que le financement de cette action serait réparti entre les communes membres de l'association. La participation de la ville a ainsi été fixée par l'association à hauteur de 493,29 €.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 493,29 € à l'association Europe Echanges.

Présents : 23

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

8 - Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2013

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LEMONNIER

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Crea a soumis à la commune par courrier en date du 5 novembre dernier, un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2013. Il est précisé que le rapport joint par la Crea sur CD ROM, n'a pas pu être soumis au conseil communautaire pour avis avant transmission à la commune et ce, en raison d'une défaillance matérielle.

Les documents étant très volumineux à savoir pour :

- Le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2013 : 131 pages
- La note liminaire : 149 pages

Il est proposé aux élus qu'une synthèse des documents soit proposée en version papier et annexée à l'ordre du jour. De plus, ces documents seront intégralement transmis en version dématérialisée aux élus et seront consultables dans la salle du Conseil Municipal, en séance.

L'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "*le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :*

- *la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;*
- *le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code."*

Ainsi, le Conseil Municipal décide de prendre connaissance de ce rapport.

Présents : 23

Contre : -

Votants : 29

Abstention : -

9 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu, le projet de règlement intérieur présenté lors du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014,

Vu, le travail réalisé en commission ad' hoc le 17 novembre 2014,

Le Conseil Municipal a adopté, lors de sa séance du 25 septembre dernier, le règlement intérieur qui lui a été soumis à l'exception des articles 16 et 30.

Ces deux articles ont fait l'objet de modification et sont la source de cette nouvelle délibération, qui vient avenanter le règlement ;

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les modifications apportées aux articles 16 et 30,
- d'approuver la version complète du règlement intérieur.

Présents : 23

Contre : -

Votants : 29

Abstention : -

10 - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : Modification du représentant de la commune

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Laurent Lemonnier, Conseiller municipal Délégué aux Finances, afin de représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge.

La CLETC se réunira dès le début de l'année 2015 afin d'affiner le transfert de charges lié au passage à la Métropole. Le représentant de la commune doit impérativement siéger et ne peut en aucun cas être suppléé.

Aussi, afin d'éviter tout risque d'incompatibilité entre la date de réunion (pour l'instant méconnue) et l'emploi du temps professionnel de Monsieur Laurent Lemonnier, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur le Maire, Christian LECERF, afin de représenter la commune à la CLECT.

Présents : 23

Contre : -

Votants : 29

Abstention : -

11 - Modification dans la désignation des délégués de la Ville au sein du conseil d'administration du collège Rousseau

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Le Conseil Municipal a été amené à désigner lors de sa séance du 17 avril dernier, les délégués au sein du Conseil d'Administration du Collège Rousseau. La Direction du Collège Rousseau nous a informés à la mi-novembre de la modification de la composition du conseil d'administration ramenant le nombre de représentant de la commune à 1. Pour mémoire, les deux délégués titulaires désignés, en date du 17 avril 2014, pour ce collège étaient Madame Catherine Houx et Monsieur Alain Resse ; les deux délégués suppléants : Monsieur Bruno Geeraert et Madame Nathalie Lafon-Billard.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (à partir du 3 novembre 2014)								
REPRESENT.	ETS	COLLEGES - 600	COLLEGES + 600 ou avec SEGPA	LYCEE GENERAL	LPO	L.P	EREA	ERPD (article R412-3)
Membres de droit								
Chef d'établissement		1	1	1	1	1	1	1
Adjoint au chef d'établissement ou adjoint désigné par le chef en cas de pluralité d'adjoints		1	1	1	1	1	1	1
Gestionnaire		1	1	1	1	1	1	1
Conseiller Principal d'Education (le plus ancien)		1	1	1	1	0**	1***	1
Chef de travaux (ou directeur de SEGPA)		0	1	0	1	1		
Représentant de la collectivité de Rattachement (ou Métropole le cas échéant)		2	2	2	2	2	2	2
Représentant de la commune		1	1	1	1	1	1	1
Représentant du groupement de commune-EPCI (lorsqu'il existe)		0*	1	1	1	1	0*	0*
Personnalité qualifiée (1 ou 2 lorsque les membres de l'administration sont en nombre inférieur à 5 ou 4 en collège - de 600 élèves ou EREA)		1	1	2	1	2	1	1
Sous total		8	10	10	10	10	8	8
Membres élus								
Représentants élus des Parents d'élèves		6	7	5	5	5	5	4
Représentants des Elèves		2	3	4	4	4	2	4****
Représentants des Elèves élus conseil des délégués pour la vie Lycéenne				1	1	1	1	0
Sous total		8	10	10	10	10	8	8
PERSONNEL								
Représentants élus des Enseignants et Education		6	7	7	7	7	4	4
Représentants ATSS		2	3	3	3	3	4	4
Sous total		8	10	10	10	10	8	8
TOTAL		24	30	30	30	30	24	24

article R421-16 article R421-14 article R421-14 article R421-14 article R421-14 modifié(décret 2013-895 du 4/10/2013 - art.2)

* Le Représentant de l'EPCI siège à titre consultatif uniquement)

** Le CPE le plus ancien siège au CA si l'EPL n'a pas de chef d'établissement adjoint.

*** CPE ou chef des travaux

****professions non sédentaires nommés par le DASEN

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les désignations au Conseil d'Administration du Collège Rousseau :

- Déléguée titulaire : Madame Catherine HOUX
- Délégué suppléant : Monsieur Alain RESSE.

Présents : 23
Votants : 29

Contre : -
Abstention : -

12 - Désignation du représentant de la commune auprès du CLIC Buchy Clères Darnétal

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Par courrier, en date du 20 octobre 2014, le Président du comité de pilotage du CLIC a sollicité Monsieur le Maire afin qu'un élu soit désigné pour représenter la Commune dans cette instance consultative.

Ainsi, le Conseil Municipal décide que Madame Séverine GROULT soit ce représentant.

Présents : 23
Votants : 29

Contre : -
Abstention : -

13 - Mise en œuvre d'une convention relative à la location de la salle du Bois du roule (Espace du roule)

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr GUERIN

La Commune de Darnétal vient d'achever les travaux de réfection de la salle de convivialité du Bois du Roule. Afin de s'assurer que cet espace soit respecté, la commune a souhaité se doter d'une convention plus précise concernant l'utilisation de ces locaux.

Le Conseil municipal valide la mise en œuvre de cette convention dont l'application est souhaitée dès le 1^{er} janvier 2015.

Présents : 23

Contre : -

Votants : 29

Abstention : -

14 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 octobre 2014,

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins réels de la collectivité.

Par ailleurs, suite à des départs, des redéploiements d'effectifs sont intervenus ou des recrutements ont eu lieu sur des grades différents de ceux dont étaient titulaires les agents positionnés à l'origine sur ces emplois.

De plus, des avancements de grade sont intervenus et ont conduit un certain nombre de créations de postes rendant alors sans objet les anciens grades détenus par les agents concernés.

Enfin, il convient de créer un emploi relevant de la filière administrative afin d'occuper des fonctions d'assistant administratif au sein de la Direction Générale des Services.

En conséquence, le Conseil municipal décide de :

Créer :

- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet,

Supprimer :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, 27/35^{ème},
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 5 emplois d'adjoints techniques principaux de 2nd classe à temps complet,
- 17 emplois d'adjoints techniques de 2nd classe à temps complet,
- 3 emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2nd classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 emplois d'adjoint d'animation de 2nd classe à temps complet,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nd classe à temps complet,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nd classe à temps non complet, 8/20^{ème},
- 1 emploi de gardien de police municipale à temps complet.

Présents : 23

Contre : -

Votants : 29

Abstention : -

15 - Contrat de groupe d'assurance des risques statutaires

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Par délibération en date du 12 décembre 2013, la Ville de Darnétal a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié.

Cette démarche étant arrivée à son terme, le Centre de Gestion a fait part à la Commune des dispositions la concernant :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFCAP

- Durée préavis : adhésion résiliable chaque année, par l'assureur ou la collectivité adhérente, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Régime du Contrat : contrat en capitalisation.
- Liste des risques couverts pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie imputable au service sans franchise, maladie de longue durée,
- Contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Maladie sans franchise, maternité/adoption/paternité, incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.
- Le taux global (du contrat) est de 10,95 %.

Ces propositions répondant aux exigences de la Ville en matière d'assurance des risques statutaires, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les termes du contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte s'y rapportant.

Présents : 23

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

16 - Frais de missions dans le cadre de l'organisation du festival BD de Darnétal 2015

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de leurs missions, certains élus municipaux engagent des frais ayant un intérêt communal certain.

Or, les textes en vigueur, et plus particulièrement le Code Général des Collectivités Territoriales autorisent certains remboursements de frais dans le cadre des « mandats spéciaux ». La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission accomplie avec l'autorisation du Conseil Municipal dans l'intérêt des affaires communales.

Cette notion exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Il peut être ponctuel ou avoir un caractère permanent dans la limite d'une année.

Ainsi, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, comme le festival de la bande dessinée de Haute-Normandie, Normandiebulle, peut être de nature à justifier l'exercice d'un mandat spécial.

Les dépenses pouvant être prises en compte sont soit sur la base d'un barème existant pour les agents de l'Etat, soit au réel pour :

- Les frais de séjour (nuité et repas),
- Les frais de transport (train, taxi, voiture, y compris les péages autoroutiers, etc...).

Les dépenses sont, de toutes les façons remboursées sur la base de pièces justificatives à fournir à l'appui du mandat.

Ainsi, et dans le cadre de l'organisation du festival de la bande dessinée de Haute-Normandie, Normandibulle, l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, aux Arts et à la Musique, Monsieur François LELIEVRE, peut être amené à effectuer des déplacements pour, par exemple, aller chercher des auteurs invités ou des expositions de valeur.

L'ensemble des frais pris en compte peut l'être au réel dans la mesure où les dépenses ne sont pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission et présente un intérêt communal certain et un caractère indispensable pour l'organisation du festival.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- Donner à Monsieur François LELIEVRE, Adjoint au Maire délégué à la Culture, aux Arts et à la Musique, un mandat spécial pour l'organisation de l'édition 2015 du festival de la bande dessinée de Haute-Normandie, Normandibulle,
- Dire que les crédits seront prévus au budget primitif 2015, section de fonctionnement.

Présents : 23

Contre : -

Votants : 29

Abstention : -

17 - Sécurité Publique - Adhésion au déploiement du système d'alerte et d'information de la population (SAIP) (Nouveau dispositif remplaçant l'ancien réseau national d'alerte (RNA)) et à sa convention, relative aux travaux de raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr DUVAL

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°

[Vu le Code général de la propriété des personnes publiques](#), article L.1

Vu le Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte

Vu le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008

Les services de la Direction Générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) du Ministère de l'intérieur développent un nouveau dispositif : le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Ce système consiste à prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle, accident technologique,...) et à leur indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent adopter. Il a vocation à se substituer à l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA).

Le Ministère de l'intérieur a validé le raccordement au SIAP de la sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur la Mairie, propriété de la Commune de Darnétal, Place du général de Gaulle – 76160 DARNETAL

Latitude : 49.467202 – Longitude : 01.051553

Ce raccordement permettra le déclenchement à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure Nationale Partageable des Transmission) du Ministère de l'intérieur.

La Préfecture de Seine-Maritime a établi une convention dont l'objet est de préciser les engagements respectifs des services de l'Etat et de la ville de Darnétal dans le cadre de cette opération. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Cette convention fait suite au livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 qui a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire l'action gouvernementale.

La Ville devra notamment prendre en charge financièrement et techniquement le raccordement au réseau électrique et la fourniture en énergie de tous les équipements composant la sirène (avec visite annuelle d'un organisme visant à certifier la conformité des installations électriques), de même qu'assurer les actions de maintenance de premier niveau sur les équipements composant la sirène (antenne, armoire de commande, armoire électrique, sirène), avec un aspect préventif (contrôles visuels annuels des installations) et correctif (première analyse des pannes en cas d'anomalies).

Les agents de la commune seront formés par EIFFAGE (qui opère pour le compte de l'état). Tout ce qui dépasse ce premier niveau d'intervention sera de la compétence de l'Etat (EIFFAGE).

Les services de l'Etat auront en charge de communiquer les rapports de visite des sites par EIFFAGE, d'assurer le maintien en condition opérationnelle du matériel dont ils ont la propriété, d'assurer le fonctionnement du réseau SAIP, de permettre au maire de faire un usage propre de ces sirènes via les moyens de déclenchement locaux, dont les conditions seront décrites dans une convention spécifique et de prendre en charge le coût de l'installation et l'achat du matériel.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de valider cette proposition de convention avec les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition de raccordement de la sirène d'alerte existante au réseau SAIP ainsi que la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à faire réaliser des travaux électriques préalables obligatoires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Plan de prévention réalisé entre EIFFAGE et la Ville de Darnétal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les services de l'Etat.

Présents : 23

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

18 - Rétrocession de la voirie du lotissement des Cressonnières

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

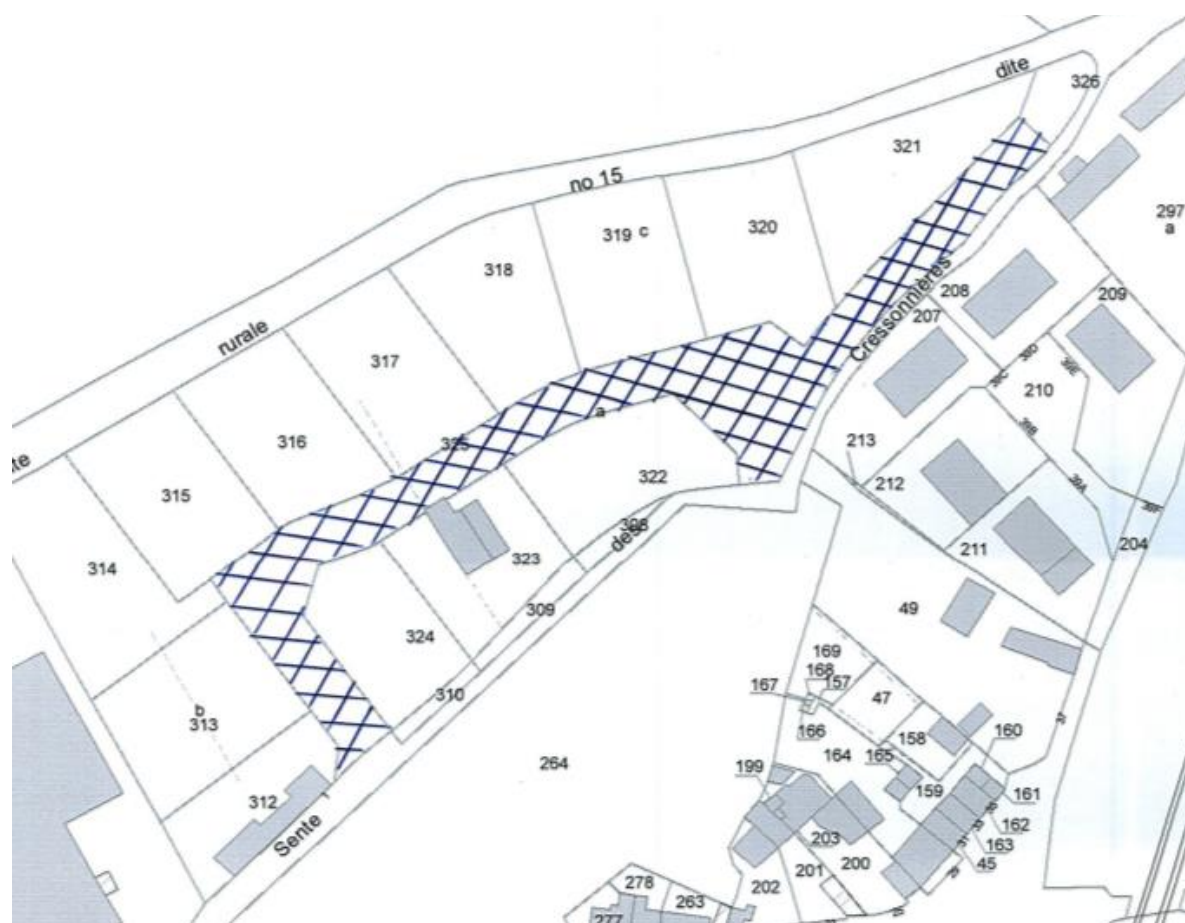
Rapporteur : Mr DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société RJP est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AD numéros 325 d'une contenance de 2086 m², représentant la voirie du « lotissement des Cressonnières » sise rue de Préaux à Darnétal.

Cette voirie, ouverte à la circulation générale a logiquement vocation à devenir une voirie publique car, outre sa fonction actuelle, elle desservira une deuxième opération immobilière située au-dessus du lotissement des Cressonnières.

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont convenu de procéder à une cession à l'euro symbolique de cette emprise foncière dès lors que la dernière construction prévue sur le lotissement serait achevée.



La société RJP supportera les frais afférents à la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéros 325, apparaissant sur le plan ci-joint (partie hachurée), au prix de 1 Euro symbolique, dès lors que les travaux de construction de l'ensemble des habitations seront achevés.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de ce transfert de propriété au profit de la Ville,

Présents : 23

Contre : -

Votants : 29

Abstention : -

19 - Demande de subvention au Conseil Général de Seine-Maritime pour le fonctionnement de l'école de musique.

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LELIEVRE

L'école municipale de musique mise en place depuis de nombreuses années est l'un des acteurs essentiels de la politique culturelle de la ville.

Les cours dispensés pour l'apprentissage ou le perfectionnement de la pratique musicale constituent son activité majeure. L'école de musique organise ou participe régulièrement à des concerts ou des actions accessibles à l'ensemble de la population.

A ce titre, elle est soutenue financièrement, pour son fonctionnement, par le Département de la Seine-Maritime auprès duquel elle dépose chaque année un dossier décrivant la nature et la fréquentation de ses activités.

Aussi, considérant les aides financières accordées par le Département de la Seine-Maritime aux écoles de musique et de danse,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Direction de la Culture de la Jeunesse du Département de la Seine-Maritime, l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2014 et au taux le plus élevé possible pour le financement des activités de l'école municipale de musique.

Présents : 23

Contre : -

Votants : 29

Abstention : -

20 - Demande de licence d'entrepreneur du spectacle de 1ère, 2ème et 3ème catégorie - Désignation du titulaire

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LELIEVRE

La Ville de Darnétal, de par l'activité de ses différents services, programme, accueille et diffuse à l'année un certain nombre de spectacles vivants. Elle est donc, à ce titre, considérée comme un entrepreneur de spectacles vivants.

Ainsi, conformément à l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 mettant en place la licence d'entrepreneur du spectacle, la Ville de Darnétal doit effectuer une demande pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle dans trois catégories :

- La licence de 1^{ère} catégorie concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés, même temporairement, pour les représentations publiques.
- La licence de 2^{ème} catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.
- La licence de 3^{ème} catégorie concerne les diffuseurs de spectacles (les organisateurs) qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité du spectacle

L'objectif de la licence est de permettre de vérifier la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

Il est envisagé que le titulaire de licence du spectacle de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie soit Monsieur Laurent Brixtel, agent municipal, Responsable du service culturel.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire :

- à effectuer une demande en vue de l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.
- à désigner Monsieur Laurent Brixtel, comme titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.
- à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Présents : 23

Contre : -

Votants : 29

Abstention : -

21 - Projet d'établissement de l'école municipale de musique de Darnétal

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mme VAN NEYGHEM

La musique est, avec le livre et le théâtre, un des trois piliers de l'action culturelle de Darnétal.

Depuis vingt ans, l'école municipale de musique assure la formation musicale des élèves, dans un souci d'exigence et de qualité.

Elle organise ou partage des concerts ou des actions accessibles à l'ensemble de la population.

Un projet d'établissement de l'école municipale de musique pour la période 2015-2018 a été rédigé dans le but d'améliorer l'efficacité du service rendu à la population et d'inscrire l'établissement dans un projet de développement durable et pérenne.

Ce projet d'établissement a pour but d'améliorer la connaissance par la collectivité, sa population et ses partenaires de ce service, sa valorisation et sa communication. Il définit les objectifs de l'école, ses activités, son fonctionnement et son organisation. Il ouvre également des perspectives pour faire évoluer positivement l'école de musique dans son environnement culturel et social.

Aussi, le Conseil Municipal décide de valider le projet d'établissement présenté.

Présents : 23

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

22 - Avenant à la Convention Locale d'Education Artistique et Culturelle 2014/2015 et demande de subvention

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LELIEVRE

La Ville de Darnétal coordonne et cofinance une convention Locale d'Education Artistique et Culturelle sur son territoire depuis 2011.

L'objet de cette convention signée pour trois ans (2011/2014) est de s'insérer dans les axes prioritaires de partenariat définis par la circulaire sur le développement de l'éducation artistique et culturelle du 29 avril 2008, signée des Ministres de l'Education Nationale, de la Culture et de la Communication, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de l'Agriculture et de la Pêche en intégrant un nouvel enseignement dédié à l'histoire des arts, le développement des pratiques artistiques à l'école et hors de l'école, la rencontre avec des artistes et des œuvres et la fréquentation des lieux culturels pour tous les élèves.

La formation et les ressources pédagogiques constituent les conditions nécessaires à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Cette convention réunit :

- La DRAC de Haute-Normandie,
- La DASEN de Seine-Maritime (Education Nationale),
- L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,
- La Ville de Darnétal.

Ce premier contrat prévu pour durer trois ans arrive à son terme. De 2011 à 2014, il a permis la mise en place d'ateliers et de résidences d'artistes dans des domaines comme les arts plastiques, le graphisme ou la création vidéo. De manière à prolonger cette dynamique sur le territoire, les partenaires de la Cléac ont souhaité relancer pour une année cette opération. Un avenant prolongeant la Convention d'Education Artistique et culturelle de Darnétal doit donc être signé. Dans le cadre de cet avenant, les partenaires s'engagent à maintenir leur participation financière, le coût prévisionnel de l'opération étant de 9 300 €.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant de prolongation de la Convention Locale d'Education Artistique et Culturelle ci-joint,

- solliciter les institutions suivantes pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé pour son financement : la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-Maritime (DASEN).

Présents : 23
Votants : 29

Contre : -
Abstention : -

23 - Convention de partenariat avec l'association HSH Crew pour la mise à disposition d'un local municipal à Cap Darnétal

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LELIEVRE

La Ville de Darnétal développe régulièrement des actions artistiques et culturelles au sein de ses structures. Dans le cadre de la mise en place de ces actions, la Ville a sollicité l'association HSH Crew pour intervenir auprès des darnétalais.

Dans le cadre de partenariat, la Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association HSH Crew, un local situé 11 rue aux juifs à CAP Darnétal, afin de pouvoir abriter ses activités statutaires. L'Association HSH Crew s'engage à s'acquitter des charges locatives de ce local et à prendre en charge ses consommations d'électricité ainsi que les taxes liées à l'occupation du local.

Par ailleurs, l'association, par ce partenariat, proposera à la commune des actions artistiques et culturelles différentes pour une année et qui seront au préalable étudiées, validées, par la commission culture, arts et musique. Les dates de ces actions seront fixées lors du dernier trimestre de l'année pour l'année civile suivante.

La durée de la convention est fixée à une année.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposé entre la Ville et l'Association HSH Crew.

Présents : 23
Votants : 29

Contre : -
Abstention : -

24 - Convention de partenariat avec l'association Guidoline pour la mise en place d'activités à Darnétal.

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LELIEVRE

Dans le cadre de son action dans les domaines du sport, de la jeunesse et du développement durable, la ville de Darnétal met régulièrement en place des activités en direction des darnétalais et a été amenée à solliciter l'association Guidoline. L'association s'est pour sa part rapprochée de la ville car elle souhaite promouvoir l'utilisation du vélo, développer des initiatives solidaires sur un territoire nouveau, Darnétal, dont elle souhaite exploiter le potentiel (chemins piétons, cyclables, berges du Robec, espaces naturels).

Ce partenariat a pour but d'organiser la mise en place d'ateliers par l'association Guidoline dans les structures jeunesse et sport de la Ville. Dans le cadre de ce partenariat, l'association Guidoline s'engage à mettre en place des actions centrées sur l'éco-mobilité, le sport et l'expression artistique en mobilisant l'ensemble des compétences des bénévoles de l'association.

Le contenu et le calendrier de ces actions seront fixés et validés par la commission municipale culture, art et musique.

La durée de la convention est fixée à une année.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée entre la Ville et l'association Guidoline.

Présents : 23

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

25 - Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Darnétal et l'association l'Echo du Robec

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr LELIEVRE

Installée à Darnétal depuis 2006, l'association l'Echo du Robec propose une programmation culturelle riche et variée autour de la diffusion de pièces de théâtre, de concerts, et d'exposition en direction d'un large public. Le théâtre est, avec le livre et la musique, l'un des piliers de la politique culturelle de la Ville de Darnétal.

En conséquence, la Ville de Darnétal souhaite soutenir l'activité de l'association l'Echo du Robec en soutenant son fonctionnement sur la base d'une convention d'objectifs et de financement qui établit le cadre et les moyens mis en œuvre pour ce soutien.

La Ville s'engage à verser une subvention d'un montant de 22 950 € et à mettre à disposition de l'association un local de stockage. Elle pourra également s'associer à trois spectacles qu'elle choisira dans la programmation annuelle du théâtre.

Pour chacun de ces 3 spectacles, 55 places seront offertes par le théâtre aux habitants de la commune. De même, la ville pourra disposer gracieusement des locaux de l'association (l'Echo du Robec) 4 journées par année.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la mise en œuvre de cette nouvelle convention,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à :
- signer la convention d'objectifs et de financement liant la Ville et l'association l'Echo du Robec.

Présents : 23

Contre : -

Votants : 29

Abstention : -

26 - Sollicitation d'une aide financière auprès du Centre communal d'Action sociale (CCAS) pour participer au financement des ateliers du midi

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mme HOUX

Depuis 1996 la ville organise des ateliers du midi dans ses écoles publiques. Ces ateliers sont financés principalement par la ville, par la Caf (prestation de service ordinaire) et par le Département de Seine-Maritime.

Depuis quelques mois, la CAF, pour maintenir son soutien financier, demande une participation obligatoire des familles. Dans le cadre de la récente réforme des rythmes scolaires, la ville souhaite contribuer à l'égalité des chances en proposant à tous les élèves des activités sans que des freins économiques ne s'y opposent.

Aussi, en accord avec la CAF, la dépense supplémentaire pour les familles sera prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 0,10 € par heure et par enfant et ce, pour l'année scolaire.

Le critère d'attribution retenu par le CCAS est le suivant : le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques de Darnétal. La Ville de Darnétal déclare au CCAS le nombre d'enfants concernés et le nombre d'heures réalisées et établit sur cette base une facture trimestrielle.

En contrepartie, la commune devra informer les familles des différents financeurs intervenant sur ce dispositif : la CAF, la Ville de Darnétal et le CCAS et ce, afin de permettre à tous les enfants scolarisés d'en bénéficier.

Il est précisé au Conseil Municipal que le Conseil d'administration du CCAS a été sollicité pour examiner cette question le 28 novembre dernier, lors de sa séance, et en a validé la mise en œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, à son tour, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif dans les conditions décrites ci-dessus,

et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter auprès de la CAF, l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé pour le financement de ce dispositif,
- signer toutes conventions relatives à la mise en place de ce projet.

Présents : 24

Contre : -

Votants : 29

Abstention : -

27 - Conventions avec les associations sportives de la ville ou associations et organismes utilisant des équipements sportifs de la ville

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mme VARIN

La Ville de Darnétal souhaite accompagner et soutenir l'action des associations sportives ou organismes à vocation sportive qui interviennent sur le territoire de la commune et ce, lorsqu'ils contribuent au lien social, concourent à l'intérêt général et participent à la politique sportive de la Ville.

Par son soutien, elle entend ainsi leur permettre de conduire au mieux leur objectif associatif ou leur vocation en leur garantissant autonomie et indépendance.

Le cadre dans lequel la ville exerce son soutien financier, matériel, technique ou par la mise à disposition de locaux ou de moyens, doit être défini par convention, dont la nature, les droits et obligations des parties varient en fonction des bénéficiaires.

Ainsi, **une convention d'objectifs** (annexe 1) est proposée à l'association Olympique de Darnétal et ses sections (Football, Athlétisme, Basket, Gymnastique, Tennis), compte tenu du montant de l'aide financière jusqu'alors apportée par la ville et arrêtée lors du vote du budget primitif de la ville.

Une convention cadre (annexe 2) et **des conventions annexes de mise à disposition de locaux ou terrains** (annexe 3) ou **de véhicules** (annexe 4) sont proposées aux associations :

- Amicale Laique de Darnétal et ses sections (Tennis de table, Marche, Gymnastique, Full contact),
- Le Ring Darnétalais,
- le Judo club de Darnétal,
- l'Union Cycliste Darnétalaise,
- la Boule darnétalaise.

qui bénéficient actuellement d'une aide financière arrêtée lors du vote du budget primitif de la ville.

Une convention de mise à disposition de locaux ou terrains (sur le modèle de l'annexe 3) ou **de véhicules** (modèle de l'annexe 4) est proposée aux associations :

- Dance your life,
- Urban Dance,
- Fire dance Country,
- Modern'Jazz,
- Floorball,

- Rotor-Club,
- B.E. Ecole d'architecture,
- T.C.A.R

qui ne bénéficient pas d'une aide financière actuellement.

Une convention de mise à disposition de locaux ou terrains (annexe 5) est proposée aux associations ou organismes :

- A.D.P.A.,
- Les Hippocampes du Robec,
- Rouen Racing Triathlon,
- ASLPN,
- M.F.R. de Rouen,
- Ville de Roncherolles sur le Vivier,
- Ville de Mesnil Raoul,
- Ville de Fresne le Plan,

qui versent à la ville une participation financière en contrepartie de la mise à disposition de biens ou matériels.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions avec les associations sportives de la ville ou associations et organismes à vocation sportive aidés financièrement par la Ville, et/ou utilisant des équipements sportifs de la ville, toute annexe ou tout avenant s'y rapportant et le cas échéant, avec tout nouveau partenaire entrant dans le champ couvert par ces conventions.

Présents : 24

Votants : 29

Contre : -

Abstention : -

28 - Comptes rendus de délégation

Texte de la délibération proposée au Conseil Municipal.

Rapporteur : Mr le Maire

APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ALINEA 2 : Tarifs

Décision 2014-101 : Tarif des activités et sorties de destination 11/17

Décision 2014-108 : Tarif de participation à la fête de Noël de la Maison de la petite enfance (Ludo)

ALINEA 3 : Emprunts

Décision 2014-111 : Contrat de réservation de crédit avec le Crédit Agricole Normandie Seine

ALINEA 4 : Marchés

Décision 2014-107 : Marché n° 2014-06 : marché de fourniture et de pose de stores, rideaux et protection solaire dans les bâtiments communaux

Décision 2014-109 : Annulé

Décision 2014-110 : Annulé

ALINEA 15 : Droit de Prémption Urbain

Décision	Références cadastrales	Situation de la propriété
2014-100	AS n° 198	38 rue de Verdun
2014-102	AN n° 188	Rue de la Table de Pierre
2014-103	AS n° 486	80 rue Sadi Carnot
2014-104	AS n° 510	26 rue de la Chaîne
2014-105	AH n° 113 lot A	206 rue de Longpaon
2014-106	AH n° 113 lot B	206 rue de Longpaon
2014-112	AD n° 301	2 rue de Préaux
2014-113	AH n° 246-686-687-689	24, 26, 28 rue François Durécu
2014-114	AD n° 317	11 résidence des Cressonnières
2014-115	AN n° 202	8 rue des Cerisiers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00